

**Sujet :** [InfosRH] Info RH de l'académie de Bordeaux #04 - Novembre 2022

**De :** noreply.newsletter@ac-bordeaux.fr

**Date :** 30/11/2022, 08:38

**Pour :** destinataires inconnus ;



# INFOS RH

de l'académie de Bordeaux

La lettre d'information des ressources humaines de l'académie de Bordeaux n°04 - Novembre 2022



## NUMÉRO SPÉCIAL : ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

### Quel est l'objectif ?



Les élections professionnelles se déroulent du 1er au 8 décembre prochain. Votre participation à ces élections permettra d'élire les représentants des organisations syndicales, pour des mandats de quatre ans, au sein des instances de dialogue social issues de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

La préparation de cette importante échéance est engagée depuis plusieurs mois déjà. Comme chaque année électorale, le ministère publie les effectifs des instances de dialogue social ainsi que la proportion de femmes et d'hommes qui

les composent.

Ces effectifs sont calculés à la date de référence du 1er janvier. Il s'agit d'une première étape importante, destinée à assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances de dialogue social : les listes de candidates et candidats doivent en effet comporter la même proportion de femmes et d'hommes que dans les effectifs couverts par chaque instance.

---

### Quels scrutins dans l'académie de Bordeaux ?

**Pour l'enseignement public :**

- 15 scrutins académiques sont ouverts, vous votez à certains d'entre eux en fonction de votre corps
  - 5 aux commissions consultatives paritaires départementales (CAPD)
  - 4 aux commissions consultatives paritaires (CCP)
  - 7 aux commissions administratives paritaires académiques (CAPA)
  - 1 au comité social d'administration de proximité (CSA)
  - 1 au comité social d'administration académique (CCSA)

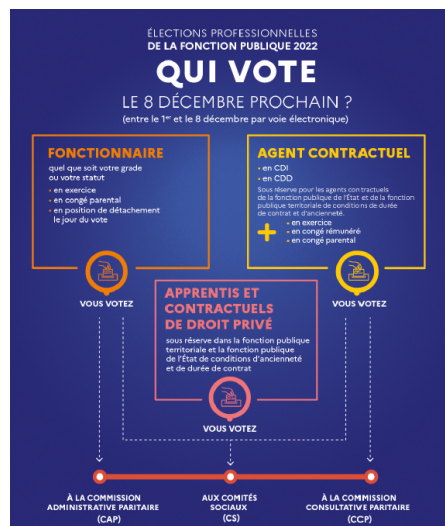
**Pour l'enseignement privé :**

- 2 scrutins
  - 1 à la commission consultative mixte interdépartementale (CCMI) 1er degré
  - 1 à la commission consultative mixte académique (CCMA) 2nd degré

## Qui peut voter ?

Le vote par internet du 1er au 8 décembre 2022, concerne :

- tous les personnels relevant de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, ainsi que de l'enseignement supérieur et de la recherche;
- les personnels affectés et exerçant dans les académies et les collectivités d'outre-mer (écoles publiques, collèges et lycées publics, services académiques, CIO) ou à l'administration centrale;
- les personnels détachés et affectés hors du ministère de l'Éducation nationale;
- les personnels affectés au Cned, à l'Onisep, Réseau Canopé, FEI et au Cereq;
- les personnels affectés dans les établissements du sport (INSEP, établissements nationaux, CREPS);
- les enseignants des établissements d'enseignement privés des 1er et 2nd degrés sous contrat;
- les personnels des établissements d'enseignement supérieur et de la recherche;
- les personnels exerçant dans le périmètre du MESR qui voteront par internet : personnels ATSS, des bibliothèques, ITRF, enseignants des 1er et 2nd degrés, personnels d'éducation et d'inspection, PsyEN.



## Quelles sont les instances concernées ?

Les scrutins concerneront la totalité des comités sociaux d'administration (MENJS et MESRI) et de proximité, les commissions administratives paritaires et les instances représentatives des maîtres de l'enseignement privé sous contrat :

- les Comités sociaux d'administration (CSA), une instance unique de dialogue social résultant de la fusion entre l'ancien comité technique et l'ancien comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail;
- les Commissions administratives paritaires (CAP) désormais structurées par catégorie statutaire, le plus souvent, et non plus par corps, et dont les compétences sont à présent dédiées aux seules décisions individuelles défavorables aux agents;
- les Commissions consultatives paritaires (CCP), consultées sur les questions d'ordre individuel concernant les personnels contractuels;
- le comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat (CCMMEP);
- les commissions consultatives mixtes académiques (CCMA), interdépartementales (CCMI), départementales (CCMD) et locales (CCML).

## Comment se passe le vote ?



Après avoir reçu votre notice de vote, vous obtenez votre code de vote.

Vous pouvez donc voter avec votre identifiant électeur, qui correspond à votre adresse mail ([prenom.nom@ac-bordeaux.fr](mailto:prenom.nom@ac-bordeaux.fr)), votre mot de passe élections et votre code de vote.

Pour accéder au portail élections, rendez-vous sur : [www.enseignementsup-recherche.gouv.fr](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr)

## Vous n'avez pas reçu votre notice de vote ?

Connectez vous à l'adresse suivante pour créer votre compte électeur dans la solution de vote à l'adresse suivante : [www.education-jeunesse-recherche-sports.gouv.fr/electionspro2022](http://www.education-jeunesse-recherche-sports.gouv.fr/electionspro2022).

Votre code de vote pourra être obtenu dans la solution de vote à partir du 1er décembre, date d'ouverture du vote.

**MA NOTICE DE VOTE**

Ma **notice de vote** m'a été remise en main propre, sur mon lieu de travail contre émargement, ou envoyée à mon adresse postale.  
→ Elle contient mon code de vote.

Je n'ai pas reçu ma notice de vote avec **code secret** pour voter entre le 1<sup>er</sup> et le 8 décembre : à qui m'adresser ?

→ La notice de vote papier contient votre code de vote, indispensable pour vous authentifier à votre espace de vote. Si vous ne disposez pas de celle-ci, vous pouvez réaliser une **demande de réassort de votre code de vote** depuis votre espace de vote dans le portail élections à partir du 1<sup>er</sup> décembre.

## Vous rencontrez des difficultés ?

En cas de difficulté, l'équipe élections professionnelles vous répond !

Par mail : [assistance.electionsprofessionnelles2022@ac-bordeaux.fr](mailto:assistance.electionsprofessionnelles2022@ac-bordeaux.fr). Par téléphone au 05 35 38 50 78 :

- du 13 octobre au 30 novembre de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- à compter du 1er décembre : 8h00 - 20h00
- le samedi 3 décembre : 9h00 - 17h00

Vous pouvez également vous rendre sur la plateforme d'assistance informatique : **AMERANA - élections professionnelles**.

Suivez-nous sur les réseaux sociaux @acbordeaux



*Si vous ne souhaitez plus recevoir cette lettre d'information, [cliquez ici](#)*

*Lettre réalisée par le service communication du rectorat de l'académie de Bordeaux*